

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.095** Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Parking de la Citoyenneté : Nouvelle dénomination***

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023, dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et à la suite de la délocalisation de la mairie au 2, chemin des Érables, l'ancienne mairie et la place attenante ont été respectivement renommées « Maison de la Citoyenneté » et « Place de la Citoyenneté », ainsi qu'il ressort du plan annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire « René Cassin » et de la nécessité d'en assurer la desserte ainsi que de fluidifier et organiser les déplacements, notamment par la modification du carrefour et l'agrandissement du parking existant dénommé « parking du Môle ».

Afin d'assurer la continuité et la cohérence avec les précédentes délibérations, il est proposé au Conseil municipal de renommer ledit parking en « Parking de la Citoyenneté ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L2213-28 ;

**N° 2025.095**

Vu les lois de décentralisation de 1982, qui fixent la compétence des communes en matière de dénomination des rues, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication ;

Vu la délibération en date du 1er mars 1974 concernant la dénomination des routes et chemins de la Commune ;

Vu la délibération n° 2023.090 en date du 17 juillet 2023 concernant l'attribution d'un nom au bâtiment de l'ancienne mairie ;

Vu la délibération n° 2023.091 en date du 17 juillet 2023, concernant l'attribution d'un nouveau nom à l'ancienne place de la mairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voiries et aux places publiques, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues, aux voies, au parking et aux places publiques qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter des compléments d'informations aux délibérations sus visées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : RENOMME** le parking du Môle en « Parking de la Citoyenneté ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.